

Contrat de Formation Commerciale _ CONDITIONS GENERALES

Référence : CFC20240801- Ly Os Kw

ENTRE LES SOUSSIGNES

HIGHSKILL

Société par actions simplifiées à associé unique au capital de 1 000 Euros

Ayant son Siège Social au 66 avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS

Immatriculée sous le numéro 920 311 818 RCS Paris,

Représentée par la société GENIUS HOLDING en qualité de présidente elle-même représentée par Mohamed ELLOUZE, Agissant en qualité de Président,

ci-après dénommée **le CLIENT** d'une part,

ET

Lydia OSEI KWASI

Autoentrepreneur

Ayant son Siège Social au : 10 Allée des Ibis, 78250 MEULAN-EN-YVELINES

Immatriculée sous le numéro 93161389700012

ci-après dénommée **le PRESTATAIRE** d'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

Le Client – HIGHSKILL – a confié la réalisation de diverses prestations à Mme Lydia OSEI KWASI, compte tenu de son expertise en Formation Commerciale, Techniques de Vente et Communication.

Enfin, le PRESTATAIRE, accepte sans réserve et reconnaît sans équivoque être un fournisseur du CLIENT – HIGHSKILL - et à ce titre s'engage à respecter toutes les règles applicables aux fournisseurs.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent CONTRAT (ci-après dénommé le « CONTRAT ») a pour objet de définir les conditions générales et les modalités selon lesquelles le CLIENT confie au PRESTATAIRE l'accomplissement des prestations de Formation Commerciale, Techniques de Vente et Communication en Annexe I.

Article 2 : Durée du CONTRAT

Le CONTRAT est conclu en fonction de la durée de la prestation précisée à l'Annexe I.

Article 3: Obligations générales du PRESTATAIRE

3.1 : Le PRESTATAIRE s'engage à mettre en œuvre, pour l'exécution de l'ensemble des prestations à sa charge en vertu des présentes, toute la diligence requise et à faire tout ce qui sera en son pouvoir pour que les prestations rendues au CLIENT ainsi que les conseils et l'assistance qu'il sera amené à lui apporter lui donnent toute satisfaction.

3.2 : Le PRESTATAIRE est soumis à une obligation générale de conseil, d'information et de mise en garde sur toutes les prestations qui lui sont confiées au titre du CONTRAT. Il devra notamment:

- Alerter le CLIENT de tout évènement dont il peut avoir connaissance et, notamment, susceptible d'affecter les délais ou les objectifs poursuivis.
- Mettre en garde le CLIENT sur toute défaillance dans la mise en place de l'organisation requise pour la bonne exécution de la prestation.

Article 4 : Déroulement des prestations

4.1 : Contenu des prestations

Le PRESTATAIRE s'engage à exécuter les prestations confiées par le CLIENT et telles que définies dans l'Annexe I, et dans le respect des dispositions du CONTRAT.

4.2 : Avancement, exécution, réalisation des prestations

Le PRESTATAIRE tient régulièrement le CLIENT informé du déroulement des prestations confiées. Les PARTIES s'engagent à s'informer mutuellement par tous moyens écrits de tout évènement susceptible d'avoir une incidence sur les délais de réalisation de tout ou partie des prestations.

4.3 : Délais de réalisation des prestations

Le PRESTATAIRE s'engage à respecter les délais d'exécution prévus pour la réalisation des prestations, telles que mentionnés dans l'Annexe I.

4.4 : Lieu d'exécution des prestations

Les prestations, objet du CONTRAT, sont réalisées dans le lieu décrit en Annexe I du CONTRAT. Il est entendu que ce lieu peut être modifié en cours de prestation. Le PRESTATAIRE accepte d'ores et déjà toute éventuelle modification de ce chef en Région Parisienne.

4.5 : Obligations légales du PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE s'engage à fournir dans les 30 jours suivant la signature du CONTRAT et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution, les documents énumérés aux articles D 8222-5 et suivants, R 8253-15 du Code du Travail ainsi que tout autre document dont la remise aurait été rendue obligatoire par les textes légaux et réglementaires :

- un extrait K-bis pour les sociétés inscrites au RCS ou un extrait du répertoire SIREN pour les sociétés non inscrites au RCS, ou Autoentrepreneur ;
- Une attestation de Régularité Fiscale dès que le PRESTATAIRE en dispose,
- Une Attestation d'Assurance Professionnelle dès que le prestataire en dispose,
- un relevé d'identité bancaire original au nom du PRESTATAIRE,
- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de

moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Article 5 : Coopération des PARTIES

Les PARTIES s'engagent à coopérer pleinement et notamment à se tenir mutuellement informées et à se communiquer spontanément tous les éléments utiles à la bonne exécution des prestations.

Toute difficulté sera immédiatement portée à la connaissance de l'autre PARTIE pour que des solutions soient trouvées et, partant, mises en œuvre d'un commun accord.

Article 6 : Résiliation

Chacune des PARTIES peut résilier unilatéralement et par anticipation, le présent CONTRAT, sous réserve du respect d'un préavis de 30 jours de prestation, dont le point de départ sera la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre, ou par e-mail, adressée par la PARTIE désirant mettre fin au CONTRAT, à l'autre PARTIE.

Article 7 : Propriété des résultats

Les résultats des études et travaux à la réalisation desquels a participé le PRESTATAIRE ou son personnel, notamment les procédés établis ou les logiciels et progiciels mis au point, sont la propriété du CLIENT ; ce dernier exerce sur ces résultats la totalité des droits patrimoniaux prévus par le code de la propriété intellectuelle.

Le PRESTATAIRE se réserve le droit d'utiliser les enseignements qu'il aura tirés de l'étude et de la réalisation des travaux objet du CONTRAT sans enfreindre l'obligation de confidentialité prévue au présent CONTRAT.

Article 8 : Cession – Transmission du CONTRAT

Le CONTRAT ne peut être cédé ou transféré à un tiers de quelque manière que ce soit, qu'avec l'accord préalable et écrit du CLIENT.

Article 9 : Loi applicable – Tribunaux compétents

Le CONTRAT est soumis à la loi française. Tout différend survenant entre les PARTIES au sujet de l'interprétation ou de l'exécution du CONTRAT et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis au Tribunal de Commerce de PARIS seul compétent.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les PARTIES font élection de domicile en leurs sièges sociaux indiqués ci-dessus.

Article 11 : Annexes

Le contrat comporte des Annexes faisant partie intégrante dudit contrat.

Fait le 29/07/2024

A PARIS

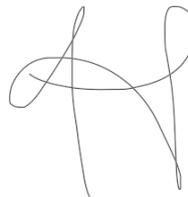
Le CLIENT

Mohamed ELLOUZE
Président



LE PRESTATAIRE

Lydia OSEI KWASI
Auto-Entrepreneur



(* Parapher chaque page. Faire précéder la signature de la date, du nom et de la qualité du signataire.

Contrat de Formation Commerciale _ Annexe 1 _ Conditions Particulières

Référence : CFC20240801- Ly Os Kw

ARTICLE A : DESCRIPTION ET LIEU D'EXECUTION DE LA FORMATION

Nature et caractéristiques

- Sessions de Formation Commerciale
- Techniques de Vente
- Communication

Tarification

Il est convenu d'un Tarif Forfaitaire d'un Montant de **2000 €** (Deux Mille Euros) HT par mois.

Date de début et Durée de la formation

Début : 01/08/2024

Fin : 31/10/2024

Tout renouvellement fera l'objet d'un Avenant à signer entre les deux parties.

Lieu d'exécution de la prestation

HIGHSKILL : 66 avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS

ARTICLE B : FACTURATION

Modalités de règlement

Les factures sont émises mensuellement le dernier jour du mois et payables à 7 jours Date réception de facture.

Adresses de facturation

HIGHSKILL

66 av des Champs Elysées

75008 PARIS

A envoyer par email à l'adresse : facturation@highskill.fr

Fait le 29/07/2024

A PARIS

Le CLIENT

Mohamed ELLOUZE

Président

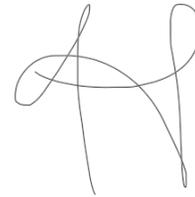



HIGH SKILL
66 avenue des Champs Elysées
75008 Paris
Tél. : +33 (0)6 85 53 01 20
Siret : 92031181800016

LE PRESTATAIRE

Lydia OSEI KWASI

Auto-Entrepreneur



() Parapher chaque page. Faire précéder la signature de la date, du nom et de la qualité du signataire*